

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 174** Subventions (89 300 euros) à 18 associations. Avenant N°2 et convention avec 4 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions à 18 associations pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et de signer une convention avec 4 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 1 500 euros attribuée à l'association Action, Connaissance, Formation pour la Surdit  - ACFOS (9e), simpa : 189386, dossier 2019\_02561, pour l'ann e 2019.

Article 2 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribu e   l'Association R adapation et D efense des Devenus Sourds (ARDDS CARAVELLE IDF) (20e), simpa 17953, dossier 2019\_03272, pour l'ann e 2019.

Article 3 : Approuve la subvention de 2 300 euros attribuée à l'Association Régionale des Parents et Amis de Déficiants Auditifs de l'Ile de France (ARPADA ILE DE France) (95), simpa 20216, dossier 2019\_00528, pour l'année 2019.

Article 4 : Approuve la subvention de 1.500 euros attribuée à l'association Union Nationale des Associations de Parents Déficiants Auditifs - UNAPEDA (13e), simpa : 44185, dossier 2019\_07457, pour l'année 2019.

Article 5 : Approuve la subvention de 3 000 euros attribuée à l'association ART'SIGN (5e), simpa 20788, dossier 2019\_03452, pour l'année 2019.

Article 6 : Approuve la subvention de 1 000 euros attribuée à l'association Quintette Association (7e), simpa : 185397, dossier 2019\_07563, pour l'année 2019.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 13.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Papillons blancs de Paris – APEI 75 (9e), simpa : 20018, dossier 2019\_02488, au titre de l'année 2019.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2017-2019, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Espace Psychanalytique d'Orientations et de Consultations (EPOC) (19e), simpa 10266, dossier 2019\_00154, au titre de l'année 2019.

Article 9 : Approuve la subvention de 5 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (18e), simpa 19939, dossier 2019\_03263, pour l'année 2019.

Article 10 : Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'Association du Locked-In Syndrome (ALIS) (92), simpa 21803, dossier 2019\_00349, pour l'année 2019.

Article 11 : Approuve la subvention de 3.000 euros attribuée à la Fédération Française des Dys Troubles cognitifs spécifiques, troubles spécifiques des apprentissages - FFDys (9e), simpa : 31921, dossier 2019\_05131, pour l'année 2019.

Article 12 : Approuve la subvention de 2.000 euros attribuée à la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques (15e), simpa 183048, dossier 2019\_04458, pour l'année 2019.

Article 13 : Approuve la subvention de 1 000 euros à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e), simpa 21221, dossier 2019\_09420, pour l'année 2019.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité d2019\_025612019\_es Droits - CATRED (11e), simpa : 19 944, dossier 2019\_03571, au titre de l'année 2019.

Article 15 : Approuve la subvention de 4 500 euros attribuée à la Fédération des Malades et Handicapés (FMH) Union Départementale de Paris (11e), simpa 5526, dossier 2019\_07294, pour l'année 2019.

Article 16 : Approuve la subvention de 3 000 euros attribuée à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens d'Ile de France (AFTC Ile de France) (14e), simpa 6921, dossier 2019\_03965, pour l'année 2019.

Article 17 : Approuve la subvention de 3 000 euros attribuée à l'association Action Handicap France (AHF) (13e), simpa 66901, dossier 2019\_09314, pour l'année 2019.

Article 18 : Approuve la subvention de 1 500 euros attribuée à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF) (17e), simpa 21562, dossier 2019\_01307, pour l'année 2019.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**